

NOTE DE REGLEMENT N° 2022-08/DNF

Portant modification à la note de règlement 2015-05/DNF du 7 mai 2015, relative aux principes généraux de mise en œuvre de la validation des études supérieures (VES)

Cette note a pour objet de définir et/ou rappeler les modalités de sa mise en œuvre au Cnam au regard des obligations légales.

Cadre réglementaire

La validation des études supérieures en vue de la délivrance d'un diplôme est régie par le code de l'éducation nationale :

- articles L613-3, et articles R.613-33 à R. 613-37 pour la délivrance de tout ou partie d'un diplôme
- articles D613-38 à D.613-50 pour la VES d'accès aux niveaux de formation

Objet de la VES

Toutes études supérieures suivies en France ou à l'étranger, dans un établissement ou un organisme de formation public ou privé, qu'elles qu'en aient été les modalités et la durée, peuvent faire l'objet d'une demande de VES.

Un candidat ne peut déposer, au cours de la même année civile qu'une seule demande et ne peut saisir qu'un seul établissement pour un même diplôme. Il peut formuler trois demandes maximum pour des diplômes différents.

Aucune demande de VES ne peut être déposée pour une UE à laquelle l'auditeur a échoué au Cnam.

Une décision de VES ne vaut que pour un diplôme visé. Dans le cas de demandes multiples, chaque demande de VES fera l'objet d'un dossier et d'une notification distincte.

Finalité de la VES

Il existe 4 grands types de demandes de VES, selon la finalité poursuivie :

FINALITE	EXEMPLE
Demande d'accès au diplôme préparé	Une personne souhaite s'inscrire en L3 sans disposer du diplôme de L2 de la filière visée. Elle demande la prise en compte de ses études antérieures pour s'inscrire directement en 3e année de licence.
Demande de validation partielle d'un diplôme	Une personne visant l'obtention d'une formation souhaite bénéficier d'un allègement de parcours, du fait de ses études antérieures. Elle demande la validation par VES de quelques unités du diplôme.
Demande de validation totale d'un diplôme	Une personne a obtenu par le passé un diplôme d'un autre établissement, le plus souvent à l'étranger. Ce diplôme correspond à diplôme visé au Cnam dont elle souhaite obtenir la délivrance.
Demande de substitution	Une personne engagée dans un parcours de formation au Cnam souhaite permuter deux unités du Cnam. Elle

d'unité Cnam	demande à valider une UE X en substitution d'une UE Y figurant dans la maquette du diplôme visé.
---------------------	--

Note de règlement donnant lieu à jurisprudence VES

Certaines demandes de VES sont récurrentes : par exemple les détenteurs d'un BTS X souhaitent fréquemment accéder à une 3e année de Licence Y. Pour répondre à cela, il existe des « notes de règlement VES » qui encadrent et automatisent le traitement des dossiers. L'ensemble de ces notes de règlement forme une « jurisprudence VES »¹.

Format des demandes de VES

Il existe deux formats de dossiers de VES : le dossier classique, et le dossier via jurisprudence. Les pièces à joindre sont les suivantes :

FORMAT DU DOSSIER	PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER
Le dossier de VES dit « classique » : il s'agit d'un dossier permettant l'étude au cas par cas des demandes individuelles.	Formulaire pdf interactif du « dossier VES classique » complété Copies des diplômes Relevés de notes Programmes des enseignements suivis Attestations de formations Traductions des diplômes étrangers par un traducteur assermenté et attestations ERIC-NARIC → Un soin particulier devra être apporté au tableau de synthèse de la demande, mettant en correspondance les formations obtenues, et les unités Cnam demandées
Le dossier de VES « via jurisprudence » : il s'agit d'un dossier allégé qui peut être utilisé lorsqu'il existe dans la jurisprudence une « Note de règlement VES » couvrant exactement la demande de l'auditeur	Formulaire pdf interactif du « dossier VES via jurisprudence » complété Copie du diplôme obtenu, conforme à l'intitulé mentionné dans la note de jurisprudence Toute autre pièce mentionnée dans la note de jurisprudence

Traitement des dossiers de VES

Constitution et enregistrement du dossier

La demande de VES est instruite auprès du centre Cnam de rattachement de l'auditeur. Elle fait l'objet d'une saisie par le Centre Cnam en région sur l'application DIVES, y compris pour les VES avec jurisprudence dont le traitement est automatisé.

Avis sur le dossier

Le dossier de VES est étudié par un enseignant responsable du diplôme, qui agit sous le contrôle de la commission pédagogique du diplôme concerné. Il détermine l'étendue de la validation. Il peut formuler des recommandations ou des conseils au candidat afin de faciliter la suite de sa formation.

¹ Les formats dossiers VES à compléter et la jurisprudence VES sont à retrouver en ligne :

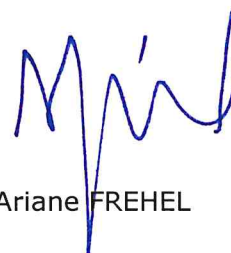
sur le site web www.ves.cnam.fr, et pour les personnels du Cnam depuis le site interne <https://intraformation.cnam.fr> (Onglet : notes et règlements > Rubrique : Notes de VES)

Notification de la décision

Chaque demande de VES visant un diplôme différent fait l'objet d'une notification de décision VES. La notification VES, signée par l'administrateur général du Cnam, est mise à disposition du Centre Cnam sur l'application DIVES. Le Centre Cnam fait parvenir la notification à l'auditeur.

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour l'Administrateur Provisoire empêché,
et par délégation,
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Le Conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03

Case courrier 4DNF01

tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29